

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Conseiller en exercice : 13

Présents : 10

procurations : 3

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel (jusqu'à 20h45), CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD), CAMBOU Michel (représenté par Yves BACH à compter de 20h45).

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

1. Adressage : dénomination de voies

Le conseil municipal valide à l'unanimité les noms attribués à l'ensemble des voies communales proposés en séance.

2. Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes et prend acte des missions décrites dans ladite convention.

3. Cession d'un bien communal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente du camping municipal à la SCI MASY.

4. Tarifs des Entrées à la piscine municipale

Le conseil municipal décide à l'unanimité les critères et tarifs suivant à compter de la saison 2024 :

- Accès gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans,
- Accès gratuit pour les enfants de moins de 11 ans domiciliés sur la commune de Limogne-en-Quercy
- Entrée journée enfant de moins de 14 ans 2,80 €
- Entrée journée adulte 3,80 €
- Carnet saisonnier 10 entrées enfant moins de 14 ans 23,00 € (non nominatif)
- Carnet saisonnier 10 entrées adulte 33,00 € (non nominatif)
- Les cartes ne sont en aucun cas remboursables et sont valables pour une saison uniquement.

5. Création d'emplois non permanent

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale et un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité.

6. Définition sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Le conseil municipal valide à l'unanimité les zones identifiées par la commune comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions.

7. Subvention aux Associations de l'école St Joseph et de l'école des Grèzes

Le conseil municipal valide à la majorité (1 contre et 1 abstention) l'attribution d'une subvention sous condition de revenus pour les enfants résidant à Limogne. Cette subvention attribuée sous condition de revenu, sera versée pour un seul voyage par enfant dans l'année scolaire et sur présentation des factures.

Le 30 mai 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

